



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### DÉLIBÉRATION N°DELBU26\_06\_0004

#### OBJET :

#### Élection du Vice-Président issu du territoire du pays d'Olmes

L'an deux mille vingt six, le dix juin, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, du SMDEA.

#### **PRÉSENTS :**

Francis BOY, Raymond BERDOU, Francis MAGDALOU, Jean-Claude SERRES, Reyes CRUZ, Charles LEDUC, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Guillaume LOPEZ, Patricia TESTA, Jean-Yves RIPOLL, Jean-Emmanuel PEREIRA, Gilles BICHEYRE, André SANCHEZ, Pierre VIEL, Laetitia LOUBIERES, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain NAUDY, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

#### **ABSENTS :**

Henri BENABENT, Jérôme BLASQUEZ

#### **SUPLÉANTS :**

Dominique FOURCADE est représenté(e) par Alain MAURY  
Patrick EYCHENNE est représenté(e) par Nadine LLORENS  
Marc SANCHEZ est représenté(e) par Jean-Luc CASTEL

Secrétaire de séance : M. Francis MAGDALOU

Vu l'arrêté de création du Syndicat Mixte Départemental de l'eau et de l'Assainissement ;

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales ;

Considérant l'article 10.4.2.2 des statuts du SMDEA, le Bureau est composé de huit vice-présidents issus des huit grands territoires (un par grand territoire) et un issu du Conseil Départemental ;

Considérant que les vice-présidents ont deux types de missions :

- \* une mission de représentation territoriale
- \* une mission fonctionnelle

Considérant que les vice-présidents sont élus par les membres du Bureau quant à leur mission de représentativité territoriale et que le Président détermine ensuite leurs missions fonctionnelles.

Considérant que le bureau est composé comme suit :

COLLÈGE 1		
TERRITOIRES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
ARIZE-LÈZE	Francis BOY Raymond BERDOU	Christian MILHORAT Julien BEGHIN
HAUTE-ARIÈGE	Francis MAGDALOU Dominique FOURCADE	Alain MAURY Jean-Pierre GONCALVÈS
PAYS DE FOIX-VARILHES	Jean-Claude SERRES Patrick EYCHENNE Reyes CRUZ Charles LEDUC Gérard ROGGERO Pierre TOURENQ	Philippe CALVAYRAC Nadine LLORENS Patrick SALVY
PAYS DE MIREPOIX	Christian FITE Guillaume LOPEZ	Alain CHAUCHE Frédéric VUILLEM
PAYS DE TARASCON	Patricia TESTA	Bernard GALY
PAYS D'OLMES	Marc SANCHEZ Jean-Yves RIPOLL	Jean-Luc CASTEL Alexandre DAURIAC
PORTES D'ARIÈGE-PYRÉNÉES	Jean-Emmanuel PEREIRA Henri BÉNABENT Gilles BICHEYRE André SANCHEZ	Flavie CONCHESO Jeanine IZAAC
VOLVESTRE	Pierre VIEL Laëtitia LOUBIÈRES	Serge PICARD Jean-Pierre OLSZEWSKI
COLLÈGE 2		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	BLASQUEZ Jérôme EYCHENNE Joëlle FERRÉ Jean-Paul NAUDY Alain SOLER Jean-Michel TÉQUI Christine	QUILLIEN Nicole BORDES Monique PUJOL Philippe

Considérant que le vote s'est déroulé à bulletin secret via VOTEBOX

Considérant que Monsieur Marc SANCHEZ a proposé sa candidature au poste de vice-président représentant le territoire du Pays d'Olmes après sollicitation des candidatures par Madame Christine TEQUI

Considérant le résultat du vote :

Horaire 10/06/2026 18:05:57 Votants 25 voix  
Scrutin Secret A voté 25 voix  
Majorité requise Simple Exprimé / 100,00 % 24 voix  
Majorité relative des voix exprimées  
SANCHEZ Marc - Unanimité 100,0 % 24 voix  
Blanc 1 voix  
Abstention 0 voix  
A voté 25 voix

- ♦ **DÉCIDE,**  
De proclamer Vice-président représentant le territoire du Pays d'Olmes,  
Monsieur Marc SANCHEZ ayant obtenu la majorité relative des voix exprimées.
  
- ♦ **AUTORISE,**  
Le vote,
  
- ♦ **APPROUVE,**  
Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de  
sa réception par le Représentant de l'État.